

Les conseils municipaux

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1er juin 2016, sous la présidence du Maire, Philippe MIGNOT.

Monsieur Yannick PAQUE est chargé du secrétariat de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016 est adopté, à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour soumettre un point non inscrit à l'ordre du jour : Création d'un poste d'adjoint d'animation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Madame Guillaud – Lauzanne présente rapidement les décisions du Maire. Elle signale que tous les conseillers municipaux ont été destinataires de la liste récapitulant ces décisions. La communication des décisions du maire se fera désormais sous cette forme.

Monsieur le Maire présente le point concernant la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans hébergement qui remplace l'actuelle garderie :

Les services de garderie (matin, midi et soir) seront dorénavant intégrés à la Convention avec la CAF (Caisse d'allocation familiale) ce qui permettra à la commune de bénéficier d'une participation importante environ 28 000 € par année scolaire. En contrepartie, ces services deviennent payants. La participation sera fixée et demandée en fonction des revenus et du nombre d'enfants par famille, pour permettre l'accessibilité à toutes les familles et garantir la mixité sociale.

Les tarifs proposés allant de 0.70 € à 1.60 € de l'heure de garderie, modulés sur 4 tranches de revenus, respectent les préconisations de la CAF et les critères d'éligibilité pour la déclaration d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et seront appliqués sur les 3 temps d'accueil (matin, midi et soir). Une majoration sera appliquée aux familles non domiciliées à Beaurepaire : 1 € pour la garderie du matin et 2 € pour la garderie du soir.

Les tarifs suivants sont proposés :

Quotient familial avec 4 tranches de revenus	Tarification à l'heure (facturation à la demi-heure)
QF de 0 à 620 €	0.70 €
QF de 621 à 1400 €	0.90 €
QF de 1401 à 2000€	1.20 €
QF supérieur à 2001€	1.60 €

*Avec tarif dégressif de 0.10 € à compter du deuxième enfant

*et majoration pour familles extérieures

Le C.C.A.S continuera à être attentif aux familles qui connaissent des difficultés et leur proposera des aides pour les différentes prestations.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2016-2017 est maintenu à :

- 3.22 € pour les maternelles
- 3.50 € pour les primaires

Les horaires de garderie seront revus :

- le matin début à 7h15 au lieu de 7h20
- le soir jusqu'à 18h30 au lieu de 19h 00 (cette diminution relève du constat d'une faible présence au-delà de 18 H30)

S'agissant des TAP, M. le Maire propose de maintenir la gratuité.

Ce nouveau mode de fonctionnement, outre les recettes supplémentaires qu'il générera et qui diminueront le déficit, permettra :

- De gérer et de réguler la présence des enfants, et de prévoir en amont les effectifs d'encadrement nécessaires,
- De permettre aux familles une inscription simultanée garderie, cantine et TAP sur le site internet,
- De bénéficier des mêmes partenariats que ceux des TAP,
- De composer des petits groupes avec des activités diversifiées dans le cadre d'un projet pédagogique,
- Une meilleure prise en compte des besoins et de l'intérêt des enfants, une plus grande vigilance sur le bien-être du très jeune enfant,
- Une plus grande communication avec les parents, grâce à un personnel plus disponible et plus professionnalisé,
- Une formation améliorée du personnel d'animation,

Le conseil Municipal par 26 voix pour et une abstention (M. Berhault explique son abstention par la volonté d'exprimer ses désaccords et son mécontentement contre l'actuel gouvernement qui réduit de manière drastique les dotations aux communes) :

- Décide la mise en place de ce nouveau mode de fonctionnement des activités périscolaire à compter de la rentrée en septembre 2016,
- Fixe les tarifs, tels que présentés, pour les différents temps d'accueil (matin, midi et soir), et

- Autorise le Maire à signer les avenants aux conventions avec la CAF et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

M. Le Maire propose de signer une Convention avec Le Préfet de l'Isère, pour le remplacement de la contravention papier devenue obsolète en procès-verbal électronique. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, la mise en place du PVe.

M. Le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir donner son accord pour reconduire le principe du reversement intégral de la contribution FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au profit de la CCTB (communauté de communes du territoire de Beaurepaire). A l'unanimité le Conseil adopte ce principe.

M. Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe. Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette création.

Points divers :

M.le Maire informe les membres du conseil municipal de la modification de délégation de 2 adjoints :

- M. G. Ramon est délégué aux Finances,
- M. Y.Paque outre ses délégations touchant aux commerces et au développement économique sera également chargé des sports.

A la demande de M. E. Lepage un point est fait sur le commerce local et en particulier sur la situation des commerces installés place de la Paix. Après avoir rappelé les différentes actions de la municipalité en faveur du commerce (travaux, sécurité, marchés...) M. Le Maire et M. Y. Paque proposent l'organisation d'un groupe de travail avec les élus et les commerçants intéressés.

M. Le Maire informe les élus de l'écroulement d'une partie de l'ex restaurant chinois. Le maire a demandé au tribunal de désigner un expert qui a conclu à l'état de péril imminent de ce bâtiment, ainsi la commune a pu prendre un arrêté de péril. Le tribunal a donné au propriétaire un délai de 3 mois pour la remise en état de ce bâtiment. Passé ce délai et si aucun travaux n'était engagé, la commune pourra les faire réaliser et les facturer au propriétaire.